

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Proclamation du 17 Décembre 1967;

VU le décret n° 440/PR du 21 Décembre 1967, portant formation du Gouvernement Provisoire;

VU la loi n° 65-3 du 20 Avril 1965, fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature;

VU le recours en grâce formé le 31 Mai 1967 par le nommé BATTAT Benoît;

VU l'avis émis par le Conseil Supérieur de la Magistrature en sa séance du 11 Novembre 1967;

VU la transmission du dossier effectuée le 22 Novembre 1967 par le Conseil Supérieur de la Magistrature;

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER - La remise partielle de 6 mois d'emprisonnement est accordée au nommé BATTAT Benoît, né en 1923 à Djanglanné (S/P de Gde.-Dppo) - ~~condamné~~ à 30 mois d'emprisonnement par la Cour d'Appel de Cotonou le 10 Février 1967 -

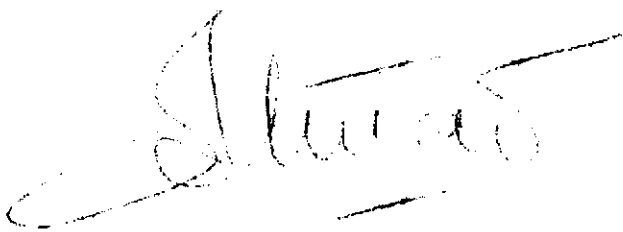
ARTICLE 2 - Le présent décret sera mentionné sur le registre d'ordre tenu au Ministère de la Justice et de la Législation, puis notifié au nommé BATTAT Benoît par les soins du Procureur Général près la Cour d'Appel de Cotonou -

Fait à Cotonou, le 11 Janvier 1968

Par le Président
de la République

AMPLIATIONS:

Proc.de la Rép.I-MJL.2
Proc.Gén.I-Intéressé I-
JO-RD.I- P.R.IèChef Gt.I
C.S.H.2 - S.G.G. 4-
Ministères 9 - Gde.Chanc.I
C.S. 6 - DGAJL 2.



Lt-Colonel Alphonse ALLEY